

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, au titre de l'année 2026 :

## L'examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

Session 2026 – Catégorie B

### 1. Conditions d'inscription

- Les candidats doivent remplir les conditions énumérées au II-1° de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.
- Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes :
  - Justifier d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - et** d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen ou d'un concours professionnel prévu aux articles L. 522-24 et L. 523-1 du code général de la fonction publique au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

En conséquence, la combinaison de ces dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session d'examen.

Aussi, pour cette session 2026, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 31 décembre 2027.

- Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, **soit le 26 février 2026**.

### 2. Période d'inscription

Pré-inscription du 13 janvier au 18 février 2026 inclus 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).	Validation d'inscription en ligne du 13 janvier au 26 février 2026 inclus 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).
<p>Une préinscription en ligne sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : <a href="http://www.cdg35.bzh">http://www.cdg35.bzh</a></li> <li>par l'intermédiaire du portail national : <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a></li> </ul> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p>	<p><b>Attention</b> : la préinscription effectuée par le candidat sur le site internet ne sera considérée comme inscription définitive <b>que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat</b>. En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le <b>26 février 2026, 23h59 dernier délai</b>), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, ou ultérieurement à la validation de l'inscription, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>

### 3. Dates et lieux des épreuves

Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve d'admission
<p>Le <b>28 mai 2026</b>, au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) et/ou à la salle Le Triptik d'Acigné (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.</p> <p><i>Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement.</i></p>	<p>En <b>septembre 2026</b>, au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).</p>

Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen professionnel, disponible sur le site du [CDG 35](http://cdg35.bzh), organisateur de l'opération.

Pour plus d'information : [ep.acpb@cdg35.bzh](mailto:ep.acpb@cdg35.bzh)